



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3836

Groupe scolaire Chapeau Rouge - Extension et restructuration du restaurant scolaire - 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9e - Opération n° 09297010 - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Ruiz SAS

Direction de la Construction

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3836 - GROUPE SCOLAIRE CHAPEAU ROUGE - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - 45 RUE DU CHAPEAU ROUGE A LYON 9E - OPERATION N° 09297010 - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE RUIZ SAS (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/5220 du 11 mars 2013, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Groupe scolaire Chapeau Rouge – Extension et restructuration du restaurant scolaire », 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9^e et fixé le montant de celle-ci à 993 000 € TTC.

Dans ce cadre, un marché public de Maçonnerie - Façades (lot n° 2) a été attribué pour un montant initial total de 91 965,14 euros HT, soit 109 990,31 euros TTC, à la société RUIZ SAS, par acte d'engagement signé le 12 mars 2013.

Les travaux ont été achevés à la date du 23 octobre 2013, dans les délais contractuels. La réception sans réserve de ce lot fut prononcée le 26 mars 2014, avec une date d'effet au 23 mars 2014.

La société RUIZ SAS n'ayant pas transmis son décompte final en dépit de plusieurs demandes, ce document a été établi d'office par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Seriziat Architecte, le 20 novembre 2014, conformément aux stipulations du marché.

Suivant la procédure du CCAG-Travaux, la Ville de Lyon a notifié le décompte général à la société RUIZ SAS le 10 décembre 2014. Ce document faisait état d'une moins-value à raison de travaux non exécutés. Par ailleurs, il mentionnait un avenant n° 1 d'un montant négatif à hauteur de -11 299,11 euros HT. Cet avenant n° 1 n'a toutefois formellement jamais été signé par les parties. La référence à cet avenant constituait donc une erreur matérielle.

Avec ce décompte général, le solde du marché était ainsi arrêté à la somme de 80 732,34 euros HT soit 96 555,88 euros TTC.

Par courrier du 14 janvier 2015 reçu le 15 janvier 2015, la société RUIZ SAS a refusé le décompte général et demandé le retrait de l'avenant n° 1 et le paiement de l'intégralité du marché soit 91 965,14 euros HT augmenté de 66,31 euros HT correspondant à la révision du prix, soit la somme de 92 031,45 euros HT.

Si la référence à un avenant était effectivement erronée, le maître d'œuvre a néanmoins entendu maintenir une moins-value en raison des travaux non réalisés.

Après une première concertation, la société RUIZ SAS accepta le principe de la moins-value, mais seulement à hauteur de 7 059,73 euros HT. Elle sollicita dans le même temps une somme de 6 621,41 euros HT au titre de travaux supplémentaires, produisant à cet effet un tableau de réclamations listant dix prestations litigieuses. Ces travaux jugés supplémentaires par la société étaient désignés comme suit :

Poste n°	Nature des travaux	Montant réclamé € HT (courrier du 14/01/2015)
B1	Regard à grille	586
B2	Regard à tampon	586
B3	Dévoisement eaux pluviales	408
B4	Arase de terrasse	409,21
B5	Arase du muret	137,7
B6	Démolition du muret de la rampe	450,5
B7	Découverte d'un radier générant des travaux supplémentaires	828
B9	Fermeture provisoire du chantier	210
B10	Dépose d'un garde-corps	400
B11	Repose d'un portail	2 510

Par courrier du 3 février 2015, la Ville de Lyon rejeta huit postes de réclamation, contestant, pour certains, la réalité de travaux supplémentaires, et considérant, pour les autres, que les travaux concernés faisaient partie intégrante du prix global et forfaitaire. Elle déclara cependant être d'accord pour valider deux postes de réclamation, sous réserve de la production, par la société, de justificatifs. Le courrier était détaillé comme suit :

Poste n°	Nature des travaux	Décision sur la réclamation (courrier du 03/02/2015)
B1 B2 B3	Déjà inclus dans le marché (v. poste 2 DPGF)	Rejet
B4	Déjà inclus dans le marché (v. poste 15 DPGF)	Rejet
B5 B6	Déjà inclus dans le marché (v. poste 31 DPGF)	Rejet
B7	Contestation des travaux supplémentaires	Rejet
B9	La fermeture relève de la bonne gestion du chantier	Rejet
B10	Absence de justification	Accord sur justificatif
B11	Absence de justification	Accord sur justificatif

Le 28 novembre 2015, un titre de recette de 10 586,64 euros HT fut émis en vue de solder le marché.

Par courrier du 28 décembre 2015 adressé à la Trésorerie municipale, la société RUIZ SAS a contesté le bien fondé du titre et en a demandé le retrait, par l'intermédiaire de son avocat.

Par la suite, le 3 octobre 2017, une procédure d'opposition à tiers détenteur fut engagée par la Trésorerie en vue du recouvrement du solde du décompte général. La société RUIZ SAS en contesta le bien fondé et manifesta sa volonté d'exercer un recours juridictionnel par téléphone puis par courriel.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, et dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues, coûteuses et aléatoires, la Ville de Lyon et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Après négociation, les parties ont convenu d'une transaction et des concessions réciproques suivantes :

- d'une part, la société RUIZ SAS s'engage à verser à la Ville de Lyon la somme de 7 639,43 euros HT au titre de travaux non exécutés ;
- d'autre part, la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 5 041,71 euros HT à la société RUIZ SAS au titre de travaux supplémentaires.

Les parties renoncent par ailleurs à tout recours ultérieur en lien avec les faits exposés en préambule de la convention de transaction.

Le montant total de l'opération reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et, notamment, ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2013/5220 du 11 mars 2013 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Oùï l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

DELIBERE

1 – Le protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la société RUIZ SAS, est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer et exécuter ledit protocole transactionnel.

3 – La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – AP n° 2009-1 - programme n° 00006, chapitre 23 (travaux sur bâtiments VDL), fonction n° 251, opération n° 09297010.

4 – La recette en résultant sera imputée au chapitre 77, nature 7788, fonction 251.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY